

ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE  
Règlementant la circulation  
Rue de Marchanville  
à Cheux commune déléguée de THUE ET MUE  
En agglomération

Le Maire déléguée de CHEUX

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

**Vu** les articles R.44, R.225, R.411-8 R .227 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 18 février 1988,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 28/05/2020 donnant délégation de signature à Myriam LETELLIER, Maire déléguée de CHEUX.

**Vu** la demande de la société SBTP, représentée par Madame CHARROUX Stéphanie, TSA 70011 chez SOGEDINK 69134 DARDILLY Cedex en date du 17/03/2026.

**Vu** qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route, des riverains et des personnels de chantier, de réglementer provisoirement la circulation rue de Marchanville à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE afin de procéder à des travaux de réfection de trottoir en enrobé.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 16/03/2026 et jusqu'au 19/03/2026 inclus, rue de Marchanville à Cheux, commune déléguée de THUE ET MUE, il y a lieu de réglementer la circulation :

- Dans le sens des points de repères décroissants dû à la restriction de la chaussée (largueur maintenue : 3 mètres)

**ARTICLE 2 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par la société SBTP, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 7 :** Le maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur le Directeur de la société SLTP

Fait à THUE ET MUE le 17/03/2026,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire déléguée,  
Myriam LETELLIER

